



CH-3003 Berne

SECO; wbm

POST CH AG

Directive

Aux : - **Offices cantonaux du travail**
- **Caisses de chômage publiques et privées**

Lieu, Date : **Berne, le 14 décembre 2021**

N° : **20**

Abrogation de la directive 2020/11 du 30 juillet 2020 concernant les stages professionnels pendant le délai d'attente et les allocations d'initiation au travail pour personnes manquant d'expériences professionnelles

Mesdames, Messieurs,

Le stage professionnel (SP), visé à l'art. 64a, al. 1, let. b, LACI, peut être octroyé aux assurés pendant le délai d'attente spécial de 120 jours (art. 6, al. 1er, OACI) et des allocations d'initiation au travail (AIT) peuvent l'être aux assurés qui manquent d'expérience professionnelle (art. 90, al. 1, let. e, OACI), lorsque le taux de chômage moyen des six derniers mois dépasse 3,3 % en Suisse. Le SECO publie une directive à l'intention des organes d'exécution cantonaux pour les informer s'ils ont le droit d'accorder les deux mesures précitées, pour autant que les autres conditions y donnant droit soient aussi remplies.

Lors de l'introduction de ces dispositions en 2011, la valeur limite a été fixée sur la base d'un taux de chômage moyen de 3,3 % calculé d'après le recensement de la population effectué en l'an 2000. Aujourd'hui, le taux de chômage repose cependant sur une valeur unifiée (pooling) du nombre des personnes actives recensées. En appliquant cette nouvelle base de calcul, le taux de chômage moyen est environ 0,4 point de pourcentage plus faible que celui du recensement effectué en l'an 2000. Ainsi, pour ne pas comparer entre elles deux grandeurs inégales, il faut à présent considérer la valeur limite comme dépassée à partir d'un taux moyen de 2,9 % (3,3 % - 0,4 %).

Taux de chômage moyen des six derniers mois actuellement à 2,7 %

En ce moment, la moyenne des taux de chômage officiels des six derniers mois (juin à novembre 2021) s'élève à 2,7 %. La limite de 2,9 % n'est plus dépassée.

La directive 2020/11 du 30 juillet 2020 citée en objet sera donc abrogée au 1er janvier 2022.

Dès le 1er janvier 2022, les assurés ne pourront plus participer à des SP pendant le délai d'attente

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Oliver Schärli
Holzikofenweg 36
3003 Berne
Tél. +41 58 462 28 77, Fax +41 58 463 18 94
oliver.schaerli@seco.admin.ch
<https://www.seco.admin.ch>



spécial et les assurés qui manquent d'expériences professionnelles ne pourront plus bénéficier d'AIT. Si ces mesures ont été octroyées avant cette date, elles peuvent débuter ou se poursuivre jusqu'au terme prévu par la décision.

Durée de validité

La présente directive s'applique tant que le SECO n'émet pas une nouvelle directive qui la remplace ou l'annule.

Meilleures salutations

Secrétariat d'Etat à l'économie



Oliver Schärli
Chef Marché du travail / Assurance-
chômage



Damien Yerly
Chef Marché du travail et Réinsertion

Cette directive :

- est disponible en allemand et en italien
- est publiée sur le TCNet.

abrogée le 01.01.2026